

VILLE DE PONT-A-MARCQ

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 - 59710
Tél. 03.20.84.80.80 - Fax 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2020/47 T du 28 septembre 2020

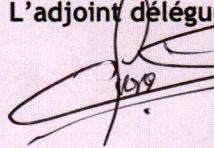
Portant interdiction de stationnement
et restrictions de circulation
rue Nationale

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411.5, R.411.7 et R.411.8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande du 30 juillet 2020 de la société SADE CGTH-ESCAUTPONT - rue de la Cokerie ZAE les Bruilles - 59278 ESCAUTPONT (demande formulée par M. Rudy GARBEZ - garbez.rudy@sade-cgth.fr)
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux d'extension d'un réseau gaz rue Nationale,
Considérant, qu'il convient par mesure de sécurité publique et pour protéger le chantier de procéder à une interdiction de stationnement et à des restrictions de circulation de tous véhicules au droit des travaux,

ARRETONS

- Article 1 -** Du jeudi 1^{er} octobre 2020 au samedi 31 octobre 2020 inclus, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux et la circulation sera restreinte en l'espèce, réduction de la vitesse à 30km/h, interdiction de dépassement rue Nationale.
- Article 2 -** L'interdiction de stationnement de tous véhicules et les restrictions de circulation seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires à la charge de la société SADE CGTH-ESCAUTPONT qui s'assurera de la remise en état du domaine public et de la propreté du chantier.
- Article 3 -** Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.
- Article 4 -** Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits du chantier.
- Article 5 -** Conformément à l'article R.421.1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6 -** Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur le responsable de la société SADE CGTH-ESCAUTPONT
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Po/Le Maire empêché,
L'adjoint délégué


M. Fernand CLAISSE

